



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33 Fax 09 70 60 04 54
mairie.ottange@gmail.com
www.ottange-nondkeil.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2019

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1984, un extrait du procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 21 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 21

Conseillers présents : 13

Convocation du : 13/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt du mois de mai, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de ville d'Ottange, en session ordinaire sous la présidence de Mme Fabienne MENICHETTI, Maire

Etaient présents : Mme MENICHETTI Fabienne, M. MATTUCCI Gérald, Mme PADELETTI Marie-France, M. BERTONI Gilles, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GAVAZZI Angel, M. PINCK Claude, M. AQUILANO Virgil, Mme RICHARD Cathy, Mme WINTER Estelle, M. PHILIPPE Lionel, M. BUTHMANN Roger, M. GIACOBAZZI Pierre

Etaient représentés : M. KROL Jean-Marie par M. GAVAZZI Angel, M. BRIGHI Raymond par M. MATTUCCI Gérald, Mme FRESCURA Marylène par Mme MENICHETTI Fabienne, Mme MAISON Patricia par Mme PADELETTI Marie-France, M. GIACOBAZZI Roland par M. GIACOBAZZI Pierre, Mme LAPI Myrèse par M. BERTONI Gilles

Etait excusé : /

Etaient absents : M. SCHOEN Jean-Claude, Mme BARTEL-LAVITAL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme PADELETTI Marie-France

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme Fabienne MENICHETTI, Maire, ouvre la séance du conseil municipal

N° 1 – 37/2019 Approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2019

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2019

N° 2- 38/2019 Etude diagnostic Schéma directeur des équipements sportifs et culturels sur le périmètre de l'OIN Alzette-Belval

Madame le Maire indique que suite à l'étude de diagnostic et de propositions sur l'adaptation de l'offre de la petite enfance et scolaire sur le périmètre de l'OIN Alzette-Belval, la totalité des crédits provisionnés n'ont pas été dépensés.

L'EPA Alzette-Belval a donc décidé de mettre à profit le solde budgétaire de l'étude précitée pour réaliser un schéma directeur des équipements sportifs et culturels sur le périmètre de l'OIN Alzette-Belval

Cette étude vise à :

Réaliser un diagnostic des équipements sportifs et culturels du territoire (nombre, capacité, état des bâtiments)

Donner une analyse prévisionnelle des besoins

Définir une programmation
Réaliser une proposition d'adaptation de l'offre à la demande future
Donner la définition d'une estimation du coût et un phasage

L'EPA prend en charge un tiers du financement de l'étude, la CCPHVA prend en charge un tiers du financement de l'étude, le solde est réparti entre les communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de participer au schéma directeur des équipements sportifs et culturels sur le périmètre de l'OIN Alzette-Belval réalisé par l'EPA Alzette-Belval.

Précise que la participation de la ville est fixée à 2 228,60 €

Donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour exécution

N° 3- 39/2019 CCPHVA : Modification des statuts

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de modification des statuts de la CCPHVA. En effet elle souhaite reprendre la compétence éclairage public. Plusieurs communes ont déjà délibéré favorablement.

M. Mattucci regrette, qu'une nouvelle fois la CCPHVA veut récupérer une compétence mais n'étudie pas à l'avance les conséquences et le mode de fonctionnement. On prend et ensuite en voit comme on peut s'organiser, cela n'est pas très sérieux.

Mme le Maire indique que la ville va réaliser la réfection de la grand rue avec l'enfouissement des réseaux, il faudra se mettre en relation avec la CCPHVA pour définir les travaux. Elle soumet la délibération suivante.

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 5 mars 2019

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités locales

Vu les nouvelles modifications de statuts proposées comme ci-dessous :

Suppression dans les compétences optionnelles de la partie suivante « *Eclairage public : consommation, entretien, extension, sur les espaces déclarés d'intérêt communautaire (ZAC d'intérêt communautaire, zone d'activité d'intérêt communautaire et équipement publics nouveaux d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif* »

Ajout dans les compétences facultatives « *la communauté de communes est en matière d'investissement et d'exploitation/maintenance de l'éclairage public* »

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte le transfert de compétence « Eclairage public » à la communauté de communes du pays haut val d'Alzette

Approuve la rédaction des statuts de la CCPHVA tels qu'adoptés par la délibération n°2 du conseil communautaire du 5 mars 2019

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 4- 40/2019 Parc éolien du tilleul : utilisation d'un chemin communal, avis de la commune

Mme le Maire rappelle les discussions avec le bureau d'études chargé du dossier du parc éolien du tilleul à Rochonvillers. Elle soumet la convention de passage pour desservir les éoliennes.

Les élus regrettent qu'un agriculteur refuse le passage sur son champ alors qu'il a accepté l'installation d'une éolienne.

M. Mattucci propose de revoir la compensation financière versée à la ville ainsi que la durée de la convention.

Mme le Maire est d'accord et indique qu'elle ne signera la convention que si ces points sont revus et elle soumet la délibération suivante :

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) envisage le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien du Tilleul sur les communes de Rochonvillers, Escherange et Volmerange-les-Mines.

Pour les besoins de la construction, l'exploitation du parc éolien sur les communes de Rochonvillers, Escherange et Volmerange-les-Mines, et plus particulièrement pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements souhaite utiliser le chemin référencé sous les relations suivantes :

EN LA COMMUNE DE OTTANGE (57840) :

Le chemin rural bordé par les parcelles cadastrales section 11 n°226 et section 12 n°59, 60, 61, 62, 63, 65 et 66 sur la commune d'Ottange.

Enfin, à l'issue de l'exploitation du parc éolien, le parc éolien sera démantelé conformément à la réglementation en vigueur

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que le projet de parc éolien de la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) prévoit l'implantation de 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Rochonvillers, Escherange et Volmerange-les-Mines,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal avant dépôt de l'autorisation unique par la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), de délibérer sur :

- 1.- Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale par la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer),
- 2.- La signature de la promesse de servitude de passage relative au chemin rural bordé par les parcelles cadastrales section 11 n°226 et section 12 n°59, 60, 61, 62, 63, 65 et 66 et appartenant à la Commune,
- 3.- Les conditions de démantèlement et de remise en état du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL

19 voix pour, et

2 voix Contre (M. GIACOBACCI Pierre et M. GIACOBACCI Roland représenté par M. GIACOBACCI Pierre)

Accepte le dépôt de la demande d'autorisation environnementale par la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) et les conditions de démantèlement et de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien du Tilleul.

Accepte la signature de la promesse de constitution de servitudes de passage sur le chemin rural bordé par les parcelles cadastrales section 11 n°226 et section 12 n°59, 60, 61, 62, 63, 65 et 66.

Autorise, avec faculté de substitution, Madame Le Maire à signer tout document relatif au projet éolien du Tilleul, notamment :

- l'autorisation de dépôt par la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) de la demande d'autorisation environnementale et l'avis de la commune concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien du Tilleul.
- la promesse de constitution de servitude de passage sur le chemin rural bordé par les parcelles cadastrales section 11 n°226 et section 12 n°59, 60, 61, 62, 63, 65 et 66 et appartenant à la Commune ainsi que la régularisation consécutive de l'acte authentique à venir devant notaire, et ce, avec faculté de délégation au profit de la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N°5- 41/2019 convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

Mme le Maire indique que la ville a du mal à trouver du personnel qualifié lorsqu'elle doit faire appel à des remplaçants d'agent titulaires absents. Elle propose de passer une convention avec le centre de gestion qui peut nous mettre à disposition du personnel qualifié pour faire face à un besoin occasionnel. Le centre de gestion prendra en charge la rémunération de l'agent et la ville remboursera le centre de gestion. Cela permettra d'être plus réactif et de pouvoir faire face à la charge de travail sans prendre de retard. Puis elle soumet la délibération suivante :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Mme le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Mme le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Mme le Maire,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Mme le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

N° 6 - 42/2019 Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes d'agent contractuels pour une durée de un an. Le premier poste concernerait l'embauche d'une personne pour surveiller les forêts. Cela inclus les dépôts sauvages, la circulation des engins motorisés, les travaux en forêt et la gestion des affouagistes.

M. Philippe indique que cette personne serait un relais entre la ville et l'ONF et s'occuperait de la gestion au plus près de notre forêt en relation avec l'ONF. De ce fait la ville versera moins de rémunération à l'ONF.

Mme le Maire poursuit en décrivant le deuxième poste qui serait pour le service technique afin de remplacer le départ d'un agent. Une personne serait engagée en CDD sur un an et pourrait ensuite être titularisée. Puis elle soumet la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour compléter le service fourni par l'ONF et surveiller la forêt communale ainsi que les entreprises et particuliers qui y interviennent (dépôts sauvages, travaux d'entretien, affouagistes)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour compléter le service technique de la ville

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide la création de deux postes d'agent contractuel :

Décide Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus (poste n°83);

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 4/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Précise que l'agent recruté sur ce poste pourra bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Décide Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 inclus (poste n° 84);

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Précise que l'agent recruté sur ce poste pourra bénéficier du RIFSEEP institué par la délibération du 9 avril 2018

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 7- 43/2019 Location d'un jardin

Mme le Maire propose de louer un jardin communal actuellement en friche à une personne afin de créer un potager. Elle soumet une proposition de contrat.

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que la ville possède une parcelle de jardin rue Monceau cadastrée section 3 parcelle 669.

Elle a été sollicitée par des riverains pour la location de cette parcelle afin d'y implanter un jardin d'agrément.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de louer à M. Cyril NIQUE et Mme Emilie ALIZER une parcelle de terrain cadastrée section 3 parcelle 669 pour la réalisation d'un jardin d'agrément.

Autorise Mme le Maire à signer le contrat de location correspondant à cette location.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution de la présente

N° 8 - Règlement affouage (modification 1)

M. Philippe propose de modifier le règlement d'affouage adopté par le conseil municipal en 2014. Il indique que cette nouvelle rédaction permettra de réglementer un peu plus les travaux à réaliser dans la forêt.

Mme le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2014 par laquelle le conseil municipal approuvait le règlement d'affouage.

Elle indique que la commission des forêts propose la modification de ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- APPROUVE la modification n° 1 au règlement d'affouage proposée
- APPROUVE le règlement ainsi modifié et ci annexé.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 9 - Encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune : Avis de la commune

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial

Considérant que le budget 2019 de l'ONF intègre l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des communes à compter du 1^{er} juillet 2019.

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des communes.

Décide d'examiner toute action qu'il conviendrait de conduire afin que l'ONF abandonne ce projet celle-ci pouvant aller jusqu'à la baisse des ventes de bois et travaux forestiers

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 10 - 46/2019 Périscolaire : Adoption de nouveaux tarifs

Mme le Maire propose de revoir les tarifs du service périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Elle propose de créer une nouvelle tranche pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 400 €. De plus elle propose de voir avec le CCAS pour aider les personnes dans cette nouvelle tranche et prendre en charge en partie le repas.

Madame le Maire propose de fixer de nouveaux tarifs à partir de l'année scolaire 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Fixe les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Tarifs du service périscolaire pour les enfants domiciliés à Ottange-Nondkeil comme suit :

Quotient familial	Matin	Midi	Soir	Journée entière
< 400 €	2,70 €	5,90 €	3,25 €	10,20 €
Entre 400 et 759 €	2,90 €	6,90 €	3,45 €	11,45 €
Entre 760 et 999 €	3,00 €	8,20 €	3,90 €	13,35 €
A partir de 1 000 €	3,30 €	9,25 €	4,15 €	14,85 €

Tarifs du service périscolaire pour les enfants non domiciliés à Ottange-Nondkeil comme suit :

Quotient familial	Matin	Midi	Soir	Journée entière
< 400 €	3,10 €	7,05 €	3,65 €	12,20 €
Entre 400 et 759 €	3,30 €	8,05 €	3,85 €	13,30 €
Entre 760 et 999 €	3,45 €	8,60 €	4,30 €	14,35 €
A partir de 1 000 €	3,65 €	9,75 €	4,50 €	15,85 €

Tarif suivant pour les enfants qui fréquentent le service périscolaire et qui souffrent d'allergie alimentaire reconnue dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé et qui apportent leur repas comme suit : (les tarifs du matin et du soir applicables sont ceux, ci-dessus)

Enfants domiciliés à Ottange-Nondkeil

Quotient familial	Midi	Journée entière
< 400 €	1,20 €	5,35 €
Entre 400 et 759 €	1,60 €	6,10 €
Entre 760 et 999 €	2,90 €	8,00 €
A partir de 1 000 €	4,00 €	9,45 €

Enfants non domiciliés à Ottange-Nondkeil

Quotient familial	Midi	Journée entière
< 400 €	1,90 €	6,95 €
Entre 400 et 759 €	2,70 €	7,85 €
Entre 760 et 999 €	3,25 €	9,00 €
A partir de 1 000 €	4,30 €	10,45 €

Tarifs, des mercredis éducatifs sur place en fonction du quotient familial pour les enfants domiciliés à Ottange-Nondkeil suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE POUR L'APRES MIDI SUR PLACE
< 400 €	4,00 €
Entre 400 et 759 €	4,40 €
Entre 760 et 999 €	4,90 €
Supérieur à 1 000 €	5,95 €

Tarifs, des mercredis éducatifs sur place en fonction du quotient familial pour les enfants non domiciliés à Ottange-Nondkeil suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE POUR L'APRES MIDI SUR PLACE
< 400 €	4,70 €
Entre 400 et 759 €	5,10 €
Entre 760 et 999 €	5,65 €
Supérieur à 1 000 €	6,90 €

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 11 - Périscolaire : Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que le contrat enfance et jeunesse passé avec la CAF de la Moselle est arrivé à expiration. Elle propose de demander son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Demande que le contrat enfance et jeunesse conclu avec la CAF de la Moselle soit renouvelé

Autorise Mme le Maire à signer le nouveau contrat avec la CAF

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 12 – 48/2019 Contrat de maintenance pour photocopieur

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ville a fait l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour le service accueil de la mairie.

Elle propose de résilier le contrat de maintenance de l'ancienne machine d'en conclure un nouveau pour le photocopieur qui vient d'être installé

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de résilier le contrat conclu avec la société Full Colour pour l'entretien du photocopieur suivant (Mairie RDC) n° CONF07004

Accepte de conclure deux contrats de maintenance pour le nouveau photocopieur installé à la Mairie service accueil un pour le noir et blanc (N° CONF07006) et un pour la couleur (n° CONF07006C)

Autorise Madame le Maire à signer cette résiliation et les nouveaux contrats.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 13 – 49/2019 Remboursement de sinistre : poteau éclairage public : clos de Valer (franchise)

Le 17 octobre 2018 un camion de livraison a heurté un poteau d'éclairage public au Clos de Valer

La société d'assurances Groupama déjà remboursé la somme de 1 283,16 € en règlement de ce sinistre. Elle propose la somme de 812,04 € en règlement de la franchise de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte l'indemnisation d'un montant de 812,04 € proposée par la société d'assurances Groupama en règlement de la franchise de ce sinistre

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 14 – 50/2019 Remboursement de sinistre : dégât des eaux périscolaire (franchise)

Le 21 août 2017 un dégât des eaux est survenu au périscolaire. Après recherche des causes, il s'est avéré que ce dégât provient d'une mal façon de l'entreprise chargé des travaux de gros œuvre.

La société d'assurances Groupama déjà remboursé la somme de 7 099,55 € en règlement de ce sinistre. Elle propose la somme de 381,00 € en règlement de la franchise de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte l'indemnisation d'un montant de 381,00 € proposée par la société d'assurances Groupama en règlement de la franchise de ce sinistre

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution

N° 15 – 51/2019 Prise en charge d'un transport scolaire (collège Aumetz)

Mme le Maire indique que les enfants de la classe de CM2 de l'école d'Ottange et de Nondkeil vont visiter le collège d'Aumetz le 24 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte de prendre en charge le transport scolaire d'un montant de 290 € concernant le déplacement des élèves de la classe de CM2 de l'école d'Ottange et de Nondkeil, à Aumetz, pour visiter le collège le 24 mai 2019.

Précise que ce déplacement sera été effectué par la société Vandivinit

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution

N° 16 – 52/2019 La Poste Modification des horaires d'ouverture : Avis du conseil municipal

Considérant le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 et notamment son article 7 concernant l'évolution des horaires d'ouverture des bureaux de poste dans lequel il est précisé « *Toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de deux mois pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste.* »

Considérant le rapport formalisé par La Poste remis à Mme le Maire lors d'une rencontre en mairie le 19 mars 2019.

Considérant que La Poste envisage de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste d'Ottange passant ainsi de 30 h 00 d'ouverture à 24 h 00 à compter du 2 septembre 2019 (fermeture des guichets les le lundi toute la journée et le jeudi après-midi)

Considérant que la ville souhaite réaffirmer son attachement aux services publics de proximité.

Considérant que la population de la ville ne cesse de croître

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

S'oppose fermement à toute réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste d'Ottange

Exige que les horaires d'ouverture du bureau de poste d'Ottange soient conservés tels qu'actuellement (30 h par semaine)

S'oppose à tout projet éventuel menant à la fermeture prochaine du bureau de poste d'Ottange

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

N° 17-53/2019 Motion sur l'école rurale

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal une motion de l'association des Maires ruraux sur l'école rurale :

Les maires ruraux de France exigent le retrait de l'article 6 quater permettant la création d'Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF).

Réunis en Assemblée générale à Najac (12) le 7 avril 2019, les maires ruraux de France font les propositions suivantes en faveur de l'école rurale :

Ils demandent aux parlementaires - en particulier aux sénateurs qui vont étudier le texte dans les prochaines semaines - de supprimer l'article 6 quater dans le projet de loi dit de « l'école de la confiance ».

Cette disposition, même non obligatoire, s'inscrit dans une logique d'incitation à la concentration scolaire que les maires ruraux dénoncent. Ce type d'établissements réunissant école et collège risque de créer, in fine, des différences d'une école à l'autre, notamment pour les écoles éloignées physiquement d'un collège, ou les RPI dispersés.

Par cet article, introduit en catimini en Commission sans concertation avec les acteurs de l'éducation, le gouvernement et sa majorité montrent une volonté de poursuivre une politique tendant au détricotage territorial du maillage scolaire, s'éloignant d'un aménagement équilibré du territoire pourtant réclamé par un grand nombre de Français.

Ce mouvement de concentration tend à accélérer la réduction du nombre d'écoles rurales, comme en attestent les chiffres publiés par la Cour des comptes : le nombre de fermetures d'école augmente, tandis que la population à scolariser augmente. Cet article 6 quater ne peut donc s'analyser que comme le bras armé d'une stratégie, et non - comme certains voudraient le faire croire - comme une « opportunité » pour sauver un collège.

Depuis quelques jours, le Ministre de l'Education Nationale, tentant de faire le dos rond, annonce l'amendement du texte issu de l'Assemblée. Ce pis-aller tente de désamorcer la mobilisation, partout en France, contre cette volonté d'affaiblir le monde rural. Seule la suppression de cet article est raisonnable ; tout amendement laisserait définitivement ce projet de concentration dans la loi de la République.

Les maires ruraux demandent donc au Sénat de supprimer l'article 6 quater et invitent leurs collègues à se mobiliser fortement pour que l'abandon de cet article soit la seule issue possible.

Ce projet de loi doit être l'occasion d'afficher des ambitions fortes pour l'école, avec des impacts manifestes sur l'école rurale. Aussi :

Les maires ruraux de France plaident pour un maillage scolaire équilibré du territoire qui conserve la proximité scolaire, avec pour chaque école un directeur d'école. Cette volonté est en phase avec les aspirations de nos concitoyens consignées dans les cahiers de doléances et de propositions, pour plus de considération et des services publics de proximité.

Des garanties doivent être gravées dans la loi pour que le maillage scolaire soit pensé avec tous les élus et arbitré de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire. De plus, l'objectif de limitation du temps de transport de l'enfant doit être pris en compte dans tout projet de réorganisation scolaire, avec la garantie d'un « temps de transport maximum » de l'enfant de 30 minutes entre le "pas de sa porte" et le portail de son école.

L'aménagement scolaire et la mise en réseau d'écoles - comme avec l'école du socle - ne passent pas nécessairement par une concentration territoriale sur un même site, mais bien par un usage intelligent des infrastructures numériques qui vont, à terme, mailler le pays. L'école rurale prend différentes formes, sans préférence et appréciées au niveau le plus fin du

territoire (classe unique, RPI dispersé, RPI concentré, école en réseau...) ». Il est important de défendre la notion de « bassin scolaire », structuré autour de l'école communale ou de regroupements pédagogiques (RPI concentré ou dispersé).

Les maires ruraux proposent la création de Réseaux d'Education Prioritaire Ruraux. Au nom des principes d'égalité et d'inclusion, des réseaux d'éducation prioritaire ruraux doivent être créés dans les communes de moins de 3500 habitants, avec classe à plusieurs niveaux, afin de disposer des mêmes droits que les réseaux d'éducation prioritaire

Ils demandent une réforme des Conseils Départementaux de l'Education Nationale, ainsi qu'une concertation des maires en amont du CDEN ;

Pour prendre en compte l'enfant dans sa vie globale et, par conséquent, permettre une continuité éducative entre scolaire et périscolaire, les maires ruraux font deux propositions :

D'une part, que le responsable du périscolaire ou, à défaut, un représentant soit membre de droit du Conseil d'école et, d'autre part, que, dans les territoires ruraux, le directeur d'école bénéficie - au minimum - d'une demi-journée tous les quinze jours (les mois d'école) consacrée spécifiquement au travail sur le Projet éducatif de territoire.

Dans le cadre du plan mercredi, les maires ruraux demandent une aide spécifique liée au transport pour les sorties (culturelles ou autres).

Les maires ruraux demandent que l'Education nationale ne se serve plus des critères restrictifs de l'Insee pour déterminer le statut rural d'une commune.

Enfin, les maires ruraux demandent à l'Education nationale de prendre en compte l'impact des décisions pour une commune. L'inclusion des enfants handicapés est problématique pour les agents périscolaires (cantine, garderie) qui ne sont pas absolument formés pour cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Décide de faire sienne la motion de l'association des maires ruraux de France

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour exécution.

N° 18- Divers

Mme le Maire remercie les participants à l'opération de nettoyage du village. Plus de 300 kg de déchets ont été collectés.

Mme le Maire rappelle la réunion sur la participation citoyenne du 28 mai à la salle LEON.

M. Giacobazzi demande si l'on peut tracer le carrefour en bas de la cote de Volmerange

Mme le Maire indique que le traçage dans la localité est en cours.

M. Buthmann demande si une réunion de la commission sécurité est programmée.

Mme le Maire indique que la prochaine réunion de bureau élargie pourrait être consacrée à la sécurité.

Plus personne n'ayant de questions, Mme le Maire lève la séance à 20 h 30 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1. 37/2019 Approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2019
2. 38/2019 Etude diagnostic Schéma directeur des équipements sportifs et culturels sur le périmètre de l'OIN Alzette-Belval
3. 39/2019 CCPHVA : Modification des statuts
4. 40/2019 Parc éolien du tilleul : utilisation d'un chemin communal, avis de la commune
5. 41/2019 convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle
6. 42/2019 Création poste emploi contractuel accroissement temporaire d'activité (surveillance de la forêt)
7. 43/2019 Location d'un jardin
8. 44/2019 Règlement affouage (modification 1)
9. 45/2019 Encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune : Avis de la commune
10. 46/2019 Périscolaire : Adoption de nouveaux tarifs
11. 47/2019 Périscolaire : Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF
12. 48/2019 Contrat de maintenance pour photocopieur
13. 49/2019 Remboursement de sinistre : poteau éclairage public : clos de Valer (franchise)
14. 50/2019 Remboursement de sinistre : dégât des eaux périscolaire (franchise)
15. 51/2019 Prise en charge d'un transport scolaire (collège Aumetz)
16. 52/2019 La Poste Modification des horaires d'ouverture : Avis du conseil municipal
17. 53/2019 Motion sur l'école rurale
18. Divers

Le Maire
Fabienne MENICHETTI

